



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas
relative à la révision du POS en PLU
de Villeneuve-Saint-Salves (Yonne)**

n°BFC-2017-1269

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme :**

La mission régionale d'autorité environnementale,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8 à R.104-16, R.104-28 à R.104-33, relatifs à l'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable qui définit les règles générales de fonctionnement des MRAe ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté en date du 23 juin 2016 portant délégations pour la mise en œuvre de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme (examens au « cas par cas ») ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2017-1269 reçue le 1^{er} août 2017, portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Saint-Salves (89) ;

Vu la consultation de l'ARS en date du 2 août 2017 ;

1. Caractéristiques du document :

Considérant que la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Saint-Salves (superficie de 704 hectares, population de 276 habitants en 2013), dont le territoire ne comprend pas de site Natura 2000, est soumise à un examen au cas par cas afin de déterminer si elle doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu des dispositions des articles R.104-8 à 16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune relève du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois, en cours d'élaboration ;

Considérant que cette élaboration de PLU vise principalement à :

- permettre la production de 31 logements sur les dix prochaines années afin de soutenir la croissance démographique communale qui projette l'accueil de 35 habitants supplémentaires et de répondre au phénomène de desserrement des ménages ;
- mobiliser, pour ce faire, environ 3,2 hectares au sein de l'enveloppe urbaine ;

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :

Considérant que le développement urbain a lieu au sein ou en continuité immédiate du tissu bâti ;

Considérant que le projet d'élaboration de PLU ne semble pas susceptible d'impacter de manière négative les milieux naturels remarquables, les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Thureau de Saint-Denis » et de type 2 « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre » ainsi que le site Natura 2000 le plus proche « Landes et tourbières du Bois de la Biche », situé à 8 kilomètres du territoire communal ;

Considérant que les zones humides sont identifiées par un zonage spécifique « An » dont l'inconstructibilité pourra être précisée par le règlement écrit et que les jardins sont identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, dont la protection pourra être détaillée dans le règlement écrit ;

Considérant que le système d'assainissement comportant une station d'épuration de 400 Équivalent Habitant réputée conforme en équipement et en performance apparaît suffisant pour répondre aux objectifs démographiques ;

Considérant que le projet d'élaboration de PLU ne semble pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Saint-Salves n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

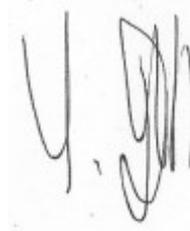
Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale.

Lescombes_Les

Fait à Dijon, le 27 septembre 2017

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté et par délégation, le président



Philippe DHÉNEIN

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Président la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté
Conseil général de l'environnement et du développement durable
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON Cedex

Recours contentieux :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
21000 DIJON